ART. 4 N° 591

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 591

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Auforications	ngiement	Crédits de paiement annulés
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0
Concours spécifiques et administration	+33 000 000	0	+33 000 00	0
TOTAUX	+33 000 000	0	+33 000 00	0
SOLDE	+33 000 000		+33 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement crée une dotation exceptionnelle pour 2022 au profit de la collectivité territoriale de Corse.

ART. 4 N° 591

Les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de l'action 1 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 de la mission « Relations avec les collectivités locales » sont majorés de +33 M€pour contribuer au financement des délégations de service public (DSP) maritime et aérienne dans un contexte de forte inflation.